



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/WG.20/2
30 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Groupe de travail d'experts sur les personnes
d'ascendance africaine
Quatrième session
Genève, 25 octobre-5 novembre 2004
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**ANALYSE THÉMATIQUE: EXAMEN ET ANALYSE
DES QUESTIONS SUIVANTES:**

Santé, emploi et logement

Note du secrétariat

1. À l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, les États participants ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Durban qui contenaient des recommandations pour le renforcement du cadre international des droits de l'homme contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

2. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine fait partie des trois mécanismes de l'Organisation des Nations Unies créés pour suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban avec l'assistance du Groupe antidiscrimination du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Dans sa résolution 2002/68, la Commission des droits de l'homme a chargé le Groupe de travail, entre autres missions, d'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora, de proposer des mesures et de faire des recommandations en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine (al. *a* à *d*, par. 8).

3. Le Groupe de travail a décidé à ses première et deuxième sessions, qui ont eu lieu respectivement du 25 au 29 novembre 2002 et du 3 au 7 février 2003, de recommander que des thèmes spécifiques ayant trait à la situation des personnes d'ascendance africaine soient traités lors de sessions ultérieures. Il inviterait alors des spécialistes dans certains domaines précis qui lui communiqueraient des informations, ce qui enrichirait les débats lors des sessions et l'aiderait à élaborer des mesures et des recommandations à l'intention de la Commission.

4. À sa troisième session, qui s'est tenue du 29 septembre au 10 octobre 2003, le Groupe de travail a sélectionné trois thèmes d'examen parmi les propositions faites dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban: l'administration de la justice, les médias et l'accès à l'éducation et aux technologies de l'information. Pour chacun de ces thèmes, le Groupe de travail a proposé à la Commission des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

5. Se fondant toujours sur les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Président du Groupe de travail a décidé, à sa troisième session, que les thèmes à traiter à la quatrième session seraient l'emploi, la santé et le logement. À cet égard, le Programme d'action de Durban «invite instamment les institutions de financement et de développement, les programmes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de leur budget ordinaire et conformément aux procédures de leurs organes directeurs [...] à élaborer en faveur des personnes d'ascendance africaine des programmes d'investissement supplémentaires dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu, à promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi et à prendre d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives» (par. 8 c)).

6. En ce qui concerne la **santé**, quatre sous-thèmes seront examinés: i) données statistiques et indicateurs économiques et sociaux en matière de santé; ii) accès aux soins de santé pour les personnes d'ascendance africaine; iii) disparités apparues dans les taux de mortalité infantile et maternelle, en matière de vaccination des enfants, de VIH/sida, de maladies cardio-vasculaires, de cancer et de maladies transmissibles; iv) programmes d'investissement entrepris dans le

domaine médical/sanitaire et en matière de santé publique. Ces thèmes seront débattus les 28 et 29 octobre 2004.

7. Sur la question de l'**emploi**, quatre sous-thèmes seront examinés: i) données statistiques et indicateurs économiques et sociaux en matière d'emploi; ii) égalité des chances dans l'emploi; iii) égalité d'accès à l'emploi dans le secteur public, y compris dans le service public; iv) égalité d'accès et présence dans des conditions d'équité des personnes d'ascendance africaine à tous les niveaux des entreprises. Ces thèmes seront débattus les 26 et 27 octobre 2004, selon le même processus que pour le point précédent (voir par. 6).

8. En matière de **logement**, les trois sous-thèmes ci-après seront examinés: i) données statistiques et indicateurs économiques et sociaux en matière de logement; ii) égalité d'accès au logement; iii) programmes d'investissement entrepris dans le secteur du logement. Ces thèmes seront débattus les 1^{er} et 2 novembre 2004.

9. Les travaux se dérouleront de la façon suivante: présentation du thème par le Président et exposés de 15 minutes chacun des quatre experts, suivis d'un débat et d'un temps de questions/réponses entre les membres du Groupe de travail, les autres participants et les experts. Chaque jour, en fin de journée, le Groupe de travail débattera en séance privée de ses conclusions et recommandations. Il est donc essentiel que tous les experts restent jusqu'à la fin du débat.

10. Il est demandé aux experts de rédiger et de transmettre au HCDH une note dactylographiée en interligne simple, de cinq pages au maximum, en anglais ou en français uniquement, étant donné le peu de temps disponible pour leur traduction. Il est important que cette note soit assortie de recommandations précises. Il est tout aussi important que le secrétariat la reçoive le 11 octobre 2004 au plus tard, afin qu'il lui reste suffisamment de temps pour la diffuser auprès de participants.

11. Les experts sont invités à envoyer leur note et leur curriculum vitæ à M^{me} Marie-Dominique Mornet (téléphone: +41 22 9179221, télécopie: +41 22 9179050, ou à l'adresse: mmornet@ohchr.org), qui peut leur apporter une aide technique.
